



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

Présents : S. CREVOISIER, A. DEJEUX, A. FORAY, S. HORY, E. MICHAUD, P. TACHE, S. VUGRIC.

Absent excusé : V. MOMET.

Secrétaire de séance : E. MICHAUD.

QUORUM : 5. Le quorum est atteint.

**1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.**

Après lecture du procès-verbal, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

**2 – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2022 de la CCVA pour l'eau potable et les assainissements.**

Le Conseil municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services en eau potable, sur l'assainissement collectif et non collectif 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Amour.

**3 – Etudes des devis**

---

- **Changement des radiateurs électriques au secrétariat de mairie**

Le Conseil Municipal étudie le devis de l'entreprise Raichon Elec afin de mieux gérer la programmation du chauffage du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'installer deux radiateurs électriques programmables et valide le devis de la société Raichon Elec pour l'installation de 2 radiateurs à hauteur de 1 852,50 euros HT, soit 2 235 euros TTC.

- **Création d'un ossuaire dans le cimetière communal**

Le Conseil Municipal étudie le devis de l'entreprise Tanier afin de créer un ossuaire dans le cimetière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la création d'un ossuaire dans le cimetière communal et valide le devis de la société Tanier pour cette création à hauteur de 1 895.83 euros HT, soit 2 275 euros TTC.

Les travaux ne seront pas réalisés avant 2024 car les dépenses correspondantes doivent être inscrites au budget 2024.

Un dossier de demande de DETR va être déposé auprès de la Préfecture.

- Création d'un Jardin du Souvenir dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal étudie les propositions de réalisations de l'entreprise Tanier afin de créer un Jardin du Souvenir dans le cimetière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la création d'un Jardin du Souvenir dans le cimetière communal et demande, en conséquence, à l'entreprise Tanier un devis correspondant à ses choix.

Les travaux ne seront pas réalisés avant 2024 car les dépenses correspondantes doivent être inscrites au budget 2024.

Un dossier de demande de DETR va être déposé auprès de la Préfecture.

**4 – Affouage 2023 - 2024.**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du feu à 40 euros.

**5 – Repas du 11 novembre 2023.**

---

La cérémonie du 11 novembre aura lieu au monument aux morts d'Augerans avec la participation de la commune de Belmont. L'horaire de la cérémonie n'est pas encore connu. Le repas du 11 novembre est reconduit.

**6 – Informations et questions diverses.**

Le permis de construire, déposé par la société SASU NOSEIM, en 2021, représentée par M. LEMKA, pour la construction de deux pavillons rue de la Goulotte et refusé par la mairie, avait fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon par le demandeur. Le recours a été retoqué et le refus de construction validé par le Tribunal.

Le permis de construire demandé par M. COUTENET Xavier pour la construction d'un bâtiment d'élevage et d'un bâtiment de stockage a été accordé par la commune avec des prescriptions importantes à respecter de la part du demandeur, dont notamment, la participation financière au titre de l'équipement en électricité, le financement du raccordement individuel au réseau d'eau potable, l'installation d'un réservoir d'eau pour assurer la Sécurité Incendie pour les futurs bâtiments.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être obligatoire de composter ses déchets périssables dans le cadre du Tri des Biodéchets, à partir de janvier 2024.

Dans les zones urbaines, des points de collecte seront mis en place.

Pour les zones pavillonnaires, les habitants devront utiliser un composteur personnel.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Alain DEJEUX.



La Secrétaire de séance,  
Elisabeth MICHAUD.

